Assurance Tous Risques Matériel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Assurances du Crédit MutuellARD SA Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit: Assurance Tous Risques Matériel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative souscrit par Crédit Mutuel Leasing auprès de ACM IARD S.A. Il vous permet d'être couvert contre tous les risques non exclus atteignant le matériel appartenant à Crédit Mutuel Leasing et dont vous êtes



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

Le contrat d'assurance tous risques matériels couvre :

√ tous les dommages accidentels atteignant le matériel assuré dont notamment ceux résultant, d'un incendie, d'un bris, d'un vol, d'un liquide, d'évènements naturels.

La garantie est accordée selon des limites de garantie qui dépendent du caractère réparable ou irréparable ou volé du matériel :

- o Matériel réparable: garantie à hauteur du coût des réparations
- o Matériel irréparable ou volé: garantie à hauteur du montant le plus élevé entre l'indemnité de résiliation anticipée et la valeur vénale dans la limite du prix d'achat dumatériel.
- les frais de déblais et de retirement : frais pour retirer le bien du lieu de sinistre dans la limite de 15% de l'indemnité versée au titre dusinistre.
- les pertes indirectes : pertes telles que la perte de lovers, privation de jouissance, pertes d'exploitation occasionnée par le sinistre indemnisable dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre dusinistre.
- les frais de réinstallation des logiciels lorsque le sinistre touche un matériel informatique, dans la limite du montant financé à ce titre par le contrat de crédit-bail.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les matériels dont le prix d'achat est supérieur à 750 000€,
- X Les matériels fluviaux, maritimes, aériens et les matériels montés sur des engins flottants ouaériens,
- X Les matériels travaillant dans des souterrains, puits ou galeries de mines, les téléphériques, funiculaires, téléskis, télésiège, télécabines et installations similaires.
- X Les véhicules de transports de personnes ou de marchandises,
- X les matériels destinés exclusivement à la location ou à la sous-location de courte durée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Sont exclus les sinistres résultant:

- ! de la faute intentionnelle de l'assuré
- ! de l'usure normale, de la corrosion, de l'oxydation, de rayures, de tout dommage esthétique;
- ! des dommages atteignant les outils, les pièces d'usure, les produits accessoires, fournitures, consommables, les vitres, glaces, fusibles, têtes de lecture et d'impression, tubes électroniques et lampes ; sauf si ces biens sont détruits en même temps que d'autres parties de la machine;
- ! des pertes et dommages atteignant les données et les fichiers des systèmes informatiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

L'indemnisation des dommages est soumise à des franchises :

- ! Matériels neuf et de moins d'un an d'âge à la date du financement: Franchise par sinistre est fixée à 5 % du montant des dommages avec un minimum de 300 € et à 10% du montant des dommages avec un minimum de 1.000 € en cas de vol sans effraction niviolence.
- ! Matériels d'occasion de plus d'un an d'âge à la date du financement : Franchise par sinistre est fixée à 15% du montant des dommages avec un minimum de 1.500 € et à 20% du montant des dommages avec un minimum de 3.000€ en cas de vol sans effraction niviolence.
- ! Engins de chantier du bâtiment et travaux publics : Franchise par sinistre à 10% du montant des dommages avec un minimum de 1000 euros et à 20% du montant des dommages avec un minimum de 2000 euros en cas de vol sans effraction ni violence.

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues aucontrat



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ En France métropolitaine et les DOM-TOM,
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne, sauf en cas de vol, perte ou disparition.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

• A la souscription du contrat et en cours decontrat:

Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.

- En cas de sinistre :
- Déclarer à Crédit Mutuel Leasing tout sinistre, hors vol, dans un délai de 5 jours, 2 jours en cas de vol et déposer plainte auprès des autorités compétentes,



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par Crédit Mutuel Leasing et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet dès signature du procès-verbal de livraison par le locataire.

La garantie s'exerce pendant les opérations de transports, de montage et d'essais mais uniquement lorsque ces opérations incombent au locataire.

Elle cesse ses effets à la fin de la location ou à la date de résiliation du contrat de location pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de location pour quelque cause que ce soit.

Réf: I. TRM - 11/2019